

Département de la Nièvre

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A LA DEMANDE

D'AUTORISATION UNIQUE SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN

« VENTS DE LOIRE » SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE

SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN ET SAINT-LAURENT-L'ABBAYE

**Enquête ouverte du lundi 19 juin 2017 au samedi 22 juillet
2017 inclus par arrêté de Monsieur le Préfet de la
Nièvre n° 58-2017-05-11-001 du 11 mai 2017**

ANNEXES

- 1 -arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 et avis d'enquête**
- 2 -procès-verbal de synthèse des observations**
- 3 -mémoire en réponse du maître d'ouvrage**
- 4 -plan d'affichage sur les lieux**
- 5 -délibérations des municipalités**
- 6 -réponse du MO et photomontage depuis le belvédère de Saint-Andelain**

ANNEXE 1



PRÉFET DE LA NIEVRE

Préfecture
Secrétariat général

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et
Guichet unique ICPE

Tél : 03.86.60.71.46

N° 58-2017-05-11-001

ARRÊTE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
relative à la demande d'autorisation unique déposée par la société RES SAS,
concernant l'implantation de huit éoliennes et trois postes de livraison,
sur les communes de SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN et SAINT-LAURENT-L'ABBAYE

LE PREFET DE LA NIEVRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er} et l'article R.512-14 ;

VU l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 modifiée relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 modifié relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le tableau annexé à l'article R511-9 du Code de l'Environnement, constituant la nomenclature des installations classées rubrique 2980-1 (activité soumise à autorisation) ;

VU le dossier de demande d'autorisation unique déposé le 26 septembre 2016 et complété le 6 mars 2017 par la société RES SAS, (siège social est situé 330 rue du Mourelet – ZI de Courtine – 84000 AVIGNON) en vue d'obtenir l'autorisation de construire et exploiter un parc éolien comprenant 8 aérogénérateurs et 3 structures de livraison électrique, sur le territoire des communes de SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN et de SAINT-LAURENT-L'ABBAYE ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 27 mars 2017, relatif à l'examen de recevabilité de la demande susvisée ;

VU l'avis de la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, autorité environnementale, du 23 mars 2017 ;

VU la liste des commissaires enquêteurs établie pour le département de la Nièvre au titre de l'année 2017 ;

.../...



VU l'ordonnance n° E1700044/21 du 19 avril 2017 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné une commission d'enquête, présidée par M. Dominique LAPREVOTTE, et composée de MM. Claude BIANCALANA et Gérard GUILLAUMIN titulaires ;

CONSIDERANT qu'il y a eu lieu de soumettre cette demande d'autorisation unique à enquête publique ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé, du lundi 19 juin au samedi 22 juillet 2017, soit pendant de 34 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique, déposée par la société RES SAS, concernant un parc éolien, situé sur les communes de SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN et de SAINT-LAURENT-L'ABBAYE.

La demande est sollicitée pour la construction et l'exploitation de 8 aérogénérateurs et de 3 structures de livraison électrique. Les éoliennes auront une puissance unitaire maximale prévue de 3,3 MW, soit une puissance totale maximale de 26,4 MW, pour une hauteur maximale en bout de pale de 180 m.

L'enquête publique concerne les communes dont le territoire est situé, pour tout ou partie, dans un rayon d'affiche de 6 km du projet éolien, soit les communes de : BULCY, COSNE-COURS-SUR-LOIRE, DONZY, GARCHY, POUIGNY, MESVES-SUR-LOIRE, POUILLY-SUR-LOIRE, SAINT-ANDELAIN, SAINT-LAURENT-L'ABBAYE, SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN, SAINT-PERE, SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN, SUILLY-LA-TOUR, VIELMANAY, TRACY-SUR-LOIRE (Nièvre), COUARGUES, HERRY, SAINT-SATUR et SANCERRE (Cher).

ARTICLE 2 :

Le dossier d'enquête (comprenant notamment une étude d'impact, une étude de danger, accompagnées de l'avis de l'autorité environnementale), ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête ou par un membre de la commission d'enquête, seront déposés aux mairies de SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN, de SAINT-LAURENT-L'ABBAYE, et de POUILLY-SUR-LOIRE, pendant toute la durée de l'enquête publique, afin que le public puisse :

- en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN (horaires d'ouverture : mardi et jeudi : 15h00-17h00), de SAINT-LAURENT-L'ABBAYE (horaires d'ouverture : mardi, jeudi et vendredi 10h00-12h30), et de POUILLY-SUR-LOIRE (horaires d'ouverture : lundi au vendredi 9h00-12h00 - 14h00-17h00 et samedi 9h00-12h00).
- formuler éventuellement ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au président de la commission d'enquête, M. Dominique LAPREVOTTE, à la mairie de POUILLY-SUR-LOIRE, siège de l'enquête, où elles sont tenues à la disposition du public.

Les observations pourront également être adressées à la Préfecture de la Nièvre par voie électronique à l'adresse suivante : [PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR](mailto:_PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR) avant la fin de l'enquête. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la Préfecture de la Nièvre – Direction du pilotage interministériel – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE – 40 rue de la Préfecture – 58026 NEVERS Cedex.

En outre, le dossier pourra être consulté dans les mairies de BULCY, COSNE-COURS-SUR-LOIRE, DONZY, GARCHY, POUIGNY, MESVES-SUR-LOIRE, SAINT-ANDELAIN, SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN, SAINT-PERE, SUILLY-LA-TOUR, TRACY-SUR-LOIRE, VIELMANAY (Nièvre), COUARGUES, HERRY, SAINT-SATUR et SANCERRE (Cher).

.../...



ARTICLE 3 :

Sont désignés en qualité de membres de la commission d'enquête par décision n° E1700044/21 du 19 avril 2017 du Président du Tribunal administratif de Dijon :

Président :

- M. Dominique LAPREVOTTE, officier de gendarmerie en retraite

Membres titulaires :

- M. Claude BIANCALANA, fonctionnaire en retraite
- M. Gérard GUILLAUMIN, directeur de la DDTE en retraite

ARTICLE 4 :

Au moins un des membres de la commission se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de **POUILLY-SUR-LOIRE** les :

- lundi 19 juin 2017 de 9H00 à 12H00
- samedi 22 juillet 2017 de 9H00 à 12H00

à la mairie de **SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN** les :

- jeudi 29 juin 2017 de 14H00 à 17H00
- mardi 11 juillet 2017 de 14H00 à 17H00

ainsi qu'à la mairie de **SAINT-LAURENT-L'ABBAYE** les :

- mardi 4 juillet 2017 de 9H30 à 12H30
- mardi 18 juillet 2017 de 9H30 à 12H30

ARTICLE 5 :

Un avis d'enquête publique, établi dans les conditions prévues par l'article R. 123-11 du code de l'environnement, sera affiché par les soins du maire de chaque commune citée à l'article 1er ci-dessus, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le samedi 3 juin 2017 et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte de chacune des mairies et visible en dehors des heures d'ouverture des bureaux, ainsi qu'aux éventuels autres lieux habituels d'affichage.

Un certificat d'affichage sera établi par chaque maire pour constater l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans ces mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de la société RES SAS, à l'affichage de ce même avis sur les lieux ou aux abords immédiats de l'opération. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Cet avis sera également inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans le "Journal du Centre", le "Régional de Cosne et du Charitois" et la "Voix du Sancerrois", par les soins du Préfet de la Nièvre et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le dossier de demande d'autorisation unique seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

./...



ARTICLE 6 :

Conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du code de l'environnement, les membres de la commission d'enquête rencontreront le responsable du projet. Ils pourront également :

- recevoir toute information et, s'ils estiment que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au responsable du projet de communiquer ces documents au public ;
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants ;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes qu'il leur paraîtra utile de consulter ;
- organiser toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du responsable du projet.

ARTICLE 7 :

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de Nièvre, dès publication de cet arrêté.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est Mme Lara BROUILLET – Société RES SAS - 330 rue du Mourelet – ZI de Courtine -84000 AVIGNON (Téléphone 04 72 69 77 05 – Courriel : lara.brouillet@res-group.com)

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Les membres de la commission d'enquête établiront, d'une part, un rapport dans lequel ils relatent le déroulement de l'enquête et examinent les observations recueillies, d'autre part, leurs conclusions motivées, qui doivent figurer dans un document séparé et préciseront si elles sont favorables ou non au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra au Préfet de la Nièvre les registres et les dossiers d'enquête accompagnés du rapport et des conclusions susvisés. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Dès leur réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée au responsable du projet ainsi qu'aux maires de chaque commune concernée.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi qu'aux mairies de SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN et de SAINT-LAURENT-L'ABBAYE .

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Nièvre pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

A l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera, soit une autorisation d'exploiter, éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral qui sera notifié au responsable du projet.

.../...



ARTICLE 9 :

Les conseils municipaux des communes de BULCY, COSNE-COURS-SUR-LOIRE, DONZY, GARCHY, POUIGNY, MESVES-SUR-LOIRE, POUILLY-SUR-LOIRE, SAINT-ANDELAIN, SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN, SAINT-PERE, SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN, SAINT-LAURENT-L'ABBAYE, SUILLY-LA-TOUR, TRACY-SUR-LOIRE, VIELMANAY (Nièvre), COUARGUES, HERRY, SAINT-SATUR et SANCERRE (Cher) sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation unique dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés pendant l'enquête publique et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 :

M. le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,
MM. les maires de BULCY, COSNE-COURS-SUR-LOIRE, DONZY, GARCHY, POUIGNY, MESVES-SUR-LOIRE, POUILLY-SUR-LOIRE, SAINT-ANDELAIN, SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN, SAINT-PERE, SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN, SAINT-LAURENT-L'ABBAYE, SUILLY-LA-TOUR, TRACY-SUR-LOIRE, VIELMANAY (Nièvre), COUARGUES, HERRY, SAINT-SATUR et SANCERRE (Cher),
M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté,
M. le directeur départemental des territoires de la Nièvre,
M. le directeur de la société RES SAS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêt, dont copie sera adressée à M. Dominique LAPREVOTTE, président de la commission d'enquête, à MM. Gérard GUILLAUMIN et Claude BIANCALANA, membres titulaires, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif.

Fait à Nevers, le **11 MAI 2017**

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Stéphane COSTAGLIOLI







Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIEVRE

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet unique ICPE

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation unique concernant l'implantation d'un parc éolien

Communes de SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN et de SAINT-LAURENT-L'ABBAYE

Il sera procédé, du lundi 19 juin au samedi 22 juillet 2017, soit pendant de 34 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique, déposée par la société RES SAS, concernant un parc éolien, situé sur les communes de SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN et de SAINT-LAURENT-L'ABBAYE.

La demande est sollicitée pour la construction et l'exploitation de 8 aérogénérateurs et de 3 structures de livraison électrique. Les éoliennes auront une puissance unitaire maximale prévue de 3,3 MW, soit une puissance maximale totale de 26,4 MW, avec une hauteur maximale en bout de pale de 180m.

L'enquête publique concerne les communes dont le territoire est situé, pour tout ou partie, dans un rayon d'affiche de 6 km du projet éolien, soit les communes de : BULCY, COSNE-COURS-SUR-LOIRE, DONZY, GARCHY, POUIGNY, MESVES-SUR-LOIRE, POUILLY-SUR-LOIRE, SAINT-ANDELAIN, SAINT-LAURENT-L'ABBAYE, SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN, SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN, SAINT-PERE, SULLY-LA-TOUR, TRACY-SUR-LOIRE, VIELMANAY (Nièvre), COUARGUES, HERRY, SAINT-SATUR et SANCERRE (Cher).

Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment une étude d'impact et une étude de danger, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, seront déposés dans chacune des mairies désignées ci-dessus et pourra être consulté par le public aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête ou par un membre de la commission d'enquête, sera déposé dans chacune des mairies de SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN, de SAINT-LAURENT-L'ABBAYE et de POUILLY-SUR-LOIRE, pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées par écrit au président de la commission d'enquête, M. Dominique LAPREVOTTE, à la mairie de POUILLY-SUR-LOIRE, siège de l'enquête.

.../...



Les observations pourront également être adressées à la Préfecture de la Nièvre par voie électronique à l'adresse suivante : PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR avant la fin de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

L'avis d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le dossier de demande d'autorisation seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr.

Une commission d'enquête a été désignée par le Président du Tribunal administratif de Dijon :
Président : M. Dominique LAPREVOTTE, officier de gendarmerie en retraite
Membres titulaires : M. Claude BIANCALANA, fonctionnaire en retraite, et M. Gérard GUILLAUMIN, directeur de la DDTE en retraite.

Au moins un des membres de la commission se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de POUILLY-SUR-LOIRE les :

- lundi 19 juin 2017 de 9H00 à 12h00
- samedi 22 juillet 2017 de 9H00 à 12H00

à la mairie de SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN les

- jeudi 29 juin 2017 de 14H00 à 17H00
- mardi 11 juillet 2017 de 14H00 à 17H00

ainsi qu'à la mairie de SAINT-LAURENT-L'ABBAYE les :

- mardi 4 juillet 2017 de 9H30 à 12H30
- mardi 18 juillet 2017 de 9H30 à 12H30

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés pendant la durée de l'enquête auprès de la personne responsable du projet : Mme Lara BROUILLET – Société RES SAS - 330 rue du Mourelet – ZI de Courtine -84000 AVIGNON (Téléphone 04 72 69 77 05 – Courriel : lara.brouillet@res-group.com).

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête auprès de la Préfecture de la Nièvre – Direction du pilotage interministériel – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE – 40 rue de la Préfecture – 58026 NEVERS Cedex.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à la préfecture de la Nièvre – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi qu'aux mairies de SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN, de SAINT-LAURENT-L'ABBAYE aux heures d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera, soit une autorisation, éventuellement d'exploiter assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral, qui sera notifié au responsable du projet.

